YERRES

Service Juridique
N° tél. : 69 49 77 00
N/Réf. : NL/ED/SM

DECISION N° 2000/87

OBJET: AFFAIRE CHAPRON-MAAF c/ COMMUNE D'YERRES:
Recours de plein contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles, suite à un accident de circulation automobile survenu le 4 janvier 1998

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, et notamment les articles R102, R107 à R110,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du Code des communes,

VU la requête aux fins d'indemnisation présentée par Monsieur CHAPRON et la société MAAF, contre la commune d'Yerres et la Caisse de Prévoyance SNCF, enregistrée sous le numéro 0000892-6, déposée au greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 17 février 2000, suite à un accident de circulation automobile survenu le 17 décembre 1998,

VU l'arrêté n°99/179 série A du 9 décembre 1999 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant cette juridiction administrative,

DECIDE

D'EXERCER toute action en défense dans cette instance,

DE désigner la SCP d'Avocats RAMBAUD-MARTEL, 25 boulevard de l'Amiral Bruix 75782 Paris Cedex 16, agissant par Maître Bruno RICHARD, avocat à la cour, mandataire, chargé de défendre les intérêts de la commune et de représenter celle-ci devant le Tribunal Administratif de Versailles dans cette affaire.

Fait à Yerres, le 30 mars 2000

REÇU LE
10 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE
Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr